

AVENANT N° 108
(du 12 juillet 2019)

A LA CONVENTION COLLECTIVE DU 26 OCTOBRE 1982

CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE, ELEVAGE ET
CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP DES COTES D'ARMOR

(IDCC : 9221)

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,

d'une part,

et

- Le Syndicat Départemental de l'Agriculture C.F.D.T.
- ~~la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière FNAF C.G.T.~~
- ~~L'Union Départementale des Syndicats C.G.T. - F.O.~~
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles SNCEA C.F.E.- C.G.C.
- L'Union Départementale du Syndicat C.F.T.C.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'annexe relative à la récolte des Cocos de Paimpol et du pois potager est modifié comme suit :

Article 3 – Rémunération brute

Cette rémunération brute est fixée chaque année en fonction du S.M.I.C. auquel est intégrée l'indemnité compensatrice de congés payés.

Le salaire à la tâche est fixé à 0,644 € brut / kg récolté avec congés payés, pour la saison 2019.

Article 2 :

Vu l'objet, il est entendu que les dispositions du présent avenant ont vocation à s'appliquer à toutes les entreprises comprises dans son champ et ce quel que soit leur effectif.

RS E.H. JCH

Article 3 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension ou le 1^{er} jour du mois de la publication de son arrêté d'extension si cet arrêté devait être publié avant le 15 du mois.

Article 4 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui est déposé à la DIRECCTE de Bretagne, unité départementale des Côtes d'Armor.

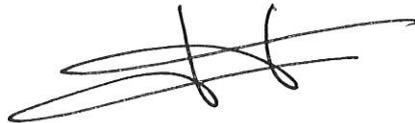
Fait à St Brieuc, le 12 juillet 2019

Pour la Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles

CONAN Hervé


Pour le Syndicat Départemental
de l'Agriculture C.F.D.T.

des Côtes d'Armor
Vincent JANET



Pour l'Union Départementale
des Syndicats C.G.T. - F.O.
des Côtes d'Armor

Pour la F.S.C.O.P.A. – C.F.T.C.

P. GUINARD


Pour la Fédération Nationale Agroalimentaire et
Forestière FNAF C.G.T

Pour Le Syndicat National des Cadres
d'Entreprises Agricoles SNCEA C.F.E.- C.G.C

HAREL Jean Claude
